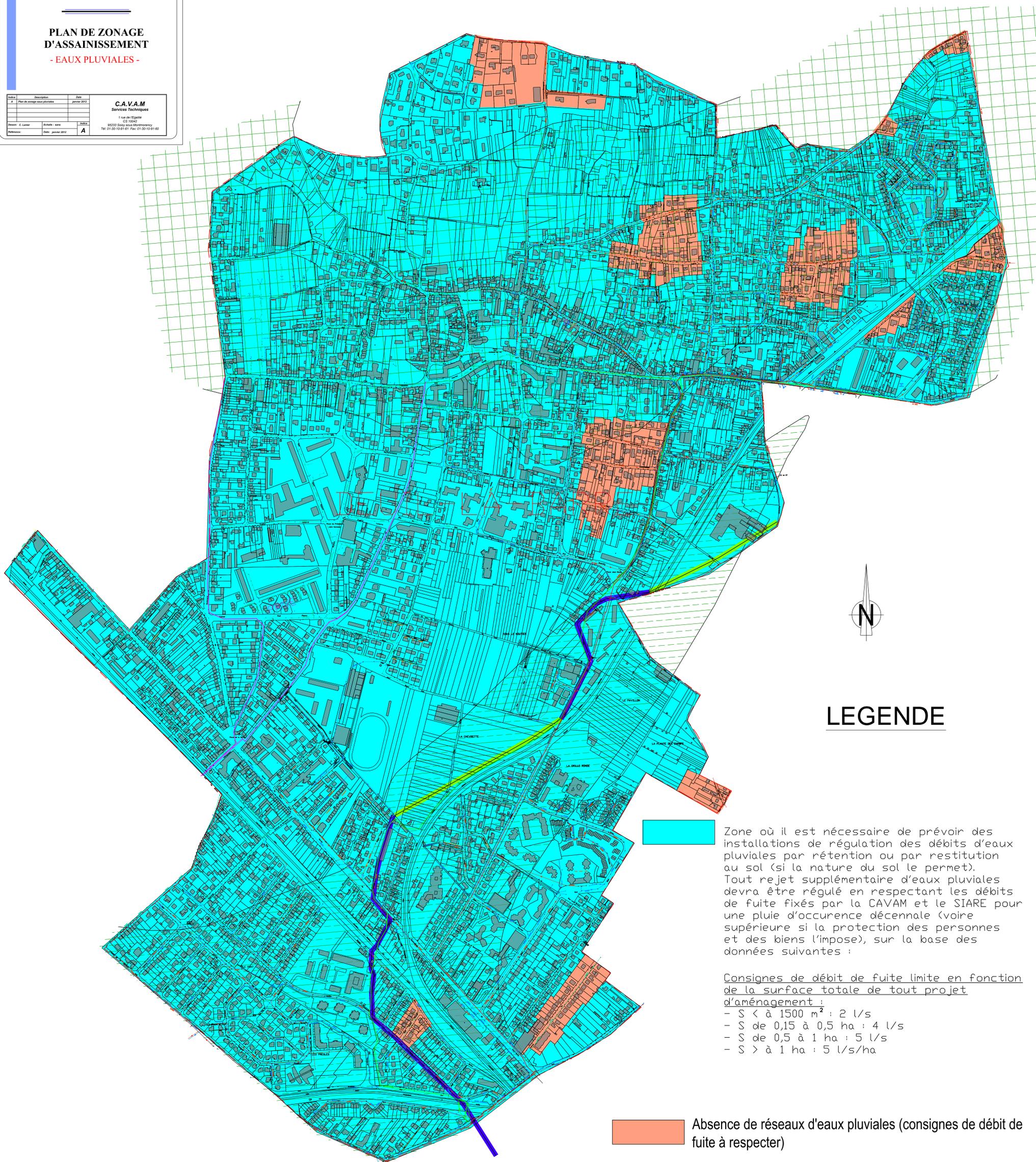


**PLAN DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**  
 - EAUX PLUVIALES -

Index	Description	Date
A	Plan de zonage eaux pluviales	janvier 2012

<b>C.A.V.A.M</b> Services Techniques 1 rue de l'Église CS 10004 95233 Deuil sous Montmorency Tél: 01-30-108-81-61 Fax: 01-30-10-81-60	
Dessiné: C. Lemer	Révisé: sans
Revisé: sans	Date: janvier 2012



**LEGENDE**

 Zone où il est nécessaire de prévoir des installations de régulation des débits d'eaux pluviales par rétention ou par restitution au sol (si la nature du sol le permet). Tout rejet supplémentaire d'eaux pluviales devra être régulé en respectant les débits de fuite fixés par la CAVAM et le SIARE pour une pluie d'occurrence décennale (voire supérieure si la protection des personnes et des biens l'impose), sur la base des données suivantes :

Consignes de débit de fuite limite en fonction de la surface totale de tout projet d'aménagement :  
 - S < à 1500 m<sup>2</sup> : 2 l/s  
 - S de 0,15 à 0,5 ha : 4 l/s  
 - S de 0,5 à 1 ha : 5 l/s  
 - S > à 1 ha : 5 l/s/ha

-  Absence de réseaux d'eaux pluviales (consignes de débit de fuite à respecter)
-  Risque de mouvements de terrain liés au gypse
-  Alluvions tourbeuses compressibles
-  Thalwegs
-  Ruissellement urbain